

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00383
Numéro SIREN : 490 056 751
Nom ou dénomination : A.C.V.

Ce dépôt a été enregistré le 03/06/2016 sous le numéro de dépôt A2016/003790

« A.C.V. »

Société à responsabilité limitée
au capital de 1.438.965 euros
Siège social : 26, montée du Château – BP 2
74220 LA CLUSAZ
490 056 751 RCS ANNECY

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DES ASSOCIES EN DATE DU 25 AVRIL 2016**

L'an deux mille seize,
Le vingt-cinq avril,
A 10 heures 30.

Les associés de la société A.C.V, société à responsabilité limitée au capital de 39.465 euros, divisé en 2.631 parts de 15 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire, au siège de L'IMPERIAL PALACE sis Allée de l'Impérial à ANNECY (74000), sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

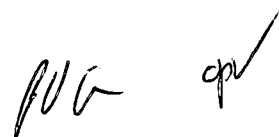
Sont présents ou représentés :

- La société PVG, propriétaire de	2.500 parts
- Monsieur Gaston POLLET-VILLARD, propriétaire de	29 parts
- Madame Marie FOUCHER, propriétaire de	46 parts
- Monsieur Olivier POLLET-VILLARD, propriétaire de	56 parts
TOTAL	2.631 parts

Les associés présents ou représentés possédant ainsi plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Cabinet Pierre REMISE, Commissaire aux comptes a été convoqué est absent et excusé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier POLLET-VILLARD, gérant associé.



Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I- Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance et du rapport général du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2015 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial établi par le Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,

II- Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Approbation du rapport unique du Commissaire à la transformation ;
- Transformation de la société en société par actions simplifiée ;
- Nomination des membres des nouveaux organes sociaux ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 octobre 2015,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport général et spécial du Commissaire aux comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.
- le rapport unique du commissaire à la transformation, également chargé du rapport sur la situation de la société ;
- le projet de statuts de la société sous leur nouvelle forme sociale.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PVB
cpv

I- Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 octobre 2015, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport, faisant ressortir une perte de 69.834,12 euros.

En conséquence, il donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que les dépenses admises dans les charges déductibles du résultat fiscal en application de l'article 39-4 du code général des impôts, s'élèvent au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2015 à 6.243 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de 69.834,12 euros au débit du poste « report à nouveau », dont le solde serait porté de (1.061.911,72) euros à (1.131.745,84) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que la Société n'a distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

PUG

qpv

II- Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport unique du commissaire à la transformation, également chargé du rapport sur la situation de la société :

- approuve expressément l'évaluation des biens composant l'actif social contenue dans ce dernier rapport et prend acte de ce qu'aucun avantage particulier n'y est mentionné ;
- prend acte de l'avis du commissaire à la transformation sur les capitaux propres de la Société ;

et décide la transformation de la société en société par actions simplifiée, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de la résolution qui précède, et connaissance prise du projet de statuts de la société sous sa forme nouvelle, adopte dans toutes leurs dispositions, article par article, lesdits statuts.

Cette transformation prévue par la loi n'empporte pas création d'un être moral nouveau.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

La transformation mettant fin aux fonctions de gérant de Monsieur Olivier POLLET-VILLARD, l'assemblée générale désigne en qualité de Président de la société, pour une durée non limitée, Monsieur Olivier POLLET-VILLARD, demeurant 4 Vieille Route des Pensières à VEYRIER DU LAC (74290).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de poursuivre le mandat du cabinet AUDICE ALPES, venu aux droits du Cabinet Pierre Remise, en sa qualité de Commissaire aux comptes titulaire et du mandat de Madame Michèle LACROIX, Commissaire aux comptes suppléant, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

pvb qpv

HUITIEME RESOLUTION

1- L'assemblée générale déclare que la durée de l'exercice social qui s'est ouvert le 1^{er} novembre 2015 et qui doit être clos le 31 octobre 2016 ne sera pas modifiée du fait de l'adoption de la forme de société par actions simplifiée.

2- Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux SAS.

Le gérant de la société sous sa forme à responsabilité limitée, fera, à l'assemblée générale ordinaire des associés qui statueront sur les comptes, un rapport rendant compte de l'exécution de son mandat pendant la période allant du 1^{er} novembre 2015 à ce jour.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des actionnaires dans les conditions fixées par le Code de Commerce et aux nouveaux statuts.

L'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2016 sera convoquée et délibérera conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés par actions simplifiée ; elle statuera également sur le quitus à accorder aux cogérants.

3 - Les bénéfices de l'exercice clos le 31 octobre 2016 seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la société sous sa forme de SAS.

Corrélativement, et pour l'exercice en cours, le gérant de la société sous sa forme à responsabilité limitée n'aura droit à la rémunération qui lui était allouée par les anciens statuts et les décisions de la collectivité des associés, que jusqu'à ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que la transformation de la société ACV en société par actions simplifiée est définitivement réalisée avec effet de ce jour en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et de l'acceptation de leurs fonctions par le président et le directeur général.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes les formalités de publicité ou autres prescrites par la Loi et consécutives aux décisions prises ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

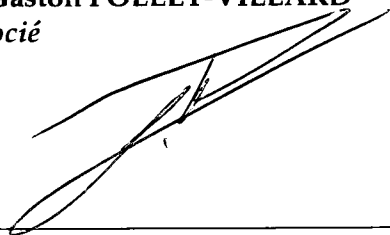
opu

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

M. Gaston POLLET-VILLARD
Associé

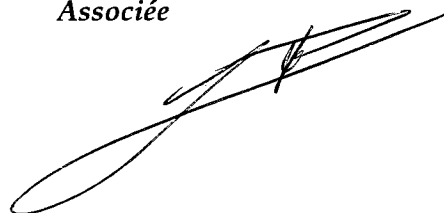


Mme Marie FOUCHER
Associée

M. Olivier POLLET-VILLARD
Gérant et Associé



Pour la société PVG
M. Gaston POLLET-VILLARD
Associée



Enregistré au SERVICE D'ENREGISTREMENT AGRICOLE LE VIEUX
N° 101 101 101 101 101 101 101 101 101 101
N° 101 101 101 101 101 101 101 101 101 101
N° 101 101 101 101 101 101 101 101 101 101
N° 101 101 101 101 101 101 101 101 101 101
N° 101 101 101 101 101 101 101 101 101 101

Chantal BERNARDI
Contrôleuse principale
des Finances publiques